

Arrondissement de Céret



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

Tél. : 04 68 83 17 64
Fax : 04 68 83 55 87
Email : contact@stjeanpladecorts.fr

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Saint-Jean Pla de Corts

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

VU l'arrêté N°20210051 en date du 13 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion de la ville de Saint-Jean Pla de Corts

Sur la proposition du Directeur général des Services

ARRÊTE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme ALVAREZ Rosario	Adjoint Technique territorial principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Jean Pla De Corts, le 17 décembre 2025

Le Maire

Robert GARRABÉ



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la mise en œuvre
des mesures de publicité du présent tableau le :
Notifié aux intéressés le :

Arrondissement de Céret



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

Tél. : 04 68 83 17 64
Fax : 04 68 83 55 87
Email : contact@stjeanpladecorts.fr

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

Le Maire de Saint-Jean Pla de Corts

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

VU l'arrêté N°20210051 en date du 13 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion de la ville de Saint-Jean Pla de Corts

Sur la proposition du Directeur général des Services

ARRÊTE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promuvable à compter du
1	M. BOCOgnANO Lionel	Agent de Maîtrise - 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Jean Pla De Corts, le 17 décembre 2025

Le Maire

Robert GARRABÉ



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
- Notifié aux intéressés le :